

ARR2017_0235

ARRÊTÉ

OBJET : DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR PATRICK RATOUCNIAK 5eme MAIRE-ADJOINT (ABROGE ET REMPLACE L'ARRETE n°ARR2017_0212 DU 16 NOVEMBRE 2017 portant délégation de fonction à M. Patrick RATOUCNIAK, 6^e Maire-adjoint).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Maire sous sa responsabilité et sa surveillance de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou à des membres du Conseil Municipal, dès lors que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « Sauf disposition contraire portant délégation, les décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 ».

VU la délibération n° DEL2017_0199, en date du 10 novembre 2017, portant élection des adjoints au Maire,

VU la délibération n° DEL2017_0200, en date du 10 novembre 2017, portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

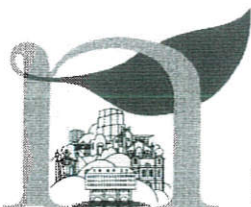
VU la délibération n° DEL2017_0233 du 18 décembre 2017 portant maintien ou non du 4^e Maire-adjoint dans ses fonctions,

VU la délibération n° DEL2017_0234 du 18 décembre 2017, portant élection des 8eme et 9eme Maire-adjoints,

VU l'arrêté n° ARR2017_0212 du 16 novembre 2017 portant délégation de fonction à M. Patrick RATOUCNIAK 6eme Maire-adjoint,

CONSIDERANT que le 4^e Maire-adjoint n'a pas été maintenu dans ses fonctions, chaque Maire-adjoint suivant avance d'un rang dans l'ordre du tableau des Maire-adjoints,

CONSIDERANT la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux Maires-Adjoints,



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N° ARR2017_ 0235

Portant la délégation de fonction à Monsieur Patrick RATOUCNIAK 5eme maire adjoint,
(abroge et remplace l'arrêté ARR2017_0212 du 16 novembre 2017 portant délégation de fonction à
M. Patrick RATOUCNIAK 6eme Maire-adjoint (2))

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° ARR2017_0212 du 16 novembre 2017 portant délégation à Monsieur Patrick RATOUCNIAK, 6eme Maire-adjoint, est abrogé et remplacé comme suit :

ARTICLE 2 : Délégation de fonction est accordée à Monsieur Patrick RATOUCNIAK, 5eme Adjoint au Maire, pour toutes les affaires communales relatives **aux Finances, aux Marchés Publics et à la Vie des quartiers**, dans les conditions définies ci-après,

ARTICLE 3 : Dans le domaine des Marchés Publics, Monsieur Patrick RATOUCNIAK 5eme Adjoint au Maire est habilité :

- à signer les décisions relatives aux marchés d'un montant inférieur à 25 000€ HT ;
- à présider la Commission d'Appel d'Offres en qualité de Représentant du Maire (autorité habilitée à signer les marchés publics).

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de Seine et Marne,
- Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de MEAUX,
- Madame la Comptable Publique de Marne la Vallée,
- Monsieur de Directeur Général des Services,
- A l'intéressé,

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le

19 DEC. 2017

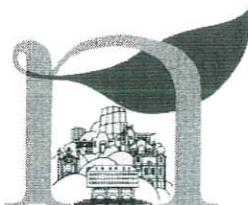


Le Maire

Mathieu Viskovic

transmis au représentant de l'Etat le	20 DEC. 2017
Affiché le	20 DEC. 2017
Publié le	20 DEC. 2017

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2